



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2008

N° 6

30 avril 2008

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

30 avril 2008

Sommaire

Délégations de signature

Pages

- Arrêté n° 08-0109 en date du 17 avril 2008 portant délégation de signature à M. Jacques Vergellati, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale chargée des anciens combattants de la Corse

1

Comités et commissions

- Arrêté n° 08-0110 en date du 17 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 07-0016 du 19 janvier 2007 relatif à la commission scientifique régionale des collections des musées de France chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisitions ou de restauration d'objets d'art

5

Equipement et transports

- Décision n° 18/2008 du 3 mars 2008

9

- Décision n° 19/2008 du 4 mars 2008

12

- Décision n° 20/2008 du 12 mars 2008

13

- Décision n° 21/2008 du 20 mars 2008

14

- Décision n° 22/2008 du 21 mars 2008

15

- Décision n° 23/2008 du 25 mars 2008

18

- Décision n° 24/2008 du 26 mars 2008

19

- Décision n° 25/2008 du 26 mars 2008

20

- Décision n° 26/2008 du 1^{er} avril 2008

21

- Décision n° 27/2008 du 1^{er} avril 2008

22

- Décision n° 28/2008 du 2 avril 2008

23

- Décision n° 29/2008 du 7 avril 2008

24

- Décision n° 31/2008 du 9 avril 2008

25

- Décision n° 32/2008 du 7 avril 2008

26

- Décision n° 33/2008 du 4 avril 2008

27

- Décision n° 34/2008 du 11 avril 2008	28
- Décision n° 36/2008 du 11 avril 2008	29
- Décision n° 37/2008 du 14 avril 2008	30
- Décision n° 38/2008 du 14 avril 2008	31
- Décision n° 39/2008 du 14 avril 2008	32
- Décision n° 40/2008 du 14 avril 2008	33

Divers

- Arrêté n° 2008-MH-12 du 11 avril 2008 portant inscription au titre des monuments historiques du Fortin de Girolata sis sur la commune d'Osani (Corse-du-Sud)	34
--	----

Santé

Agence régionale de l'hospitalisation :

- Délibération n° 08.10 en date du 4 avril 2008 fixant la composition de l'unité de coordination régionale de Corse prévue à l'article R 162-42-9 du code de la sécurité sociale	35
- Arrêté n° 08-045 en date du 15 avril 2008 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé et par activités de soins (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation) au 15 avril 2008	37
- Arrêté n° 08-047 en date du 24 avril 2008 relatif au renouvellement d'autorisation d'activité du prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques accordé au centre hospitalier de Bastia	42

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.

Délégations de signature

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE N° 08 - 0109

en date du **17 AVR. 2008**

portant délégation de signature à

Monsieur Jacques VERGELLATI
chargé de l'intérim de la direction interdépartementale
chargée des anciens combattants de la Corse

LE PRÉFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 95-959 du 25 août 1995 fixant le siège et le ressort des commissions contentieuses des soins gratuits et modifiant le décret n° 59-328 du 20 février 1959, relatif aux soins gratuits prévus à l'article L.115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- VU** le décret n° 81-460 du 8 mai 1981 portant simplification des procédures et des conditions de prise en charges de fournitures et d'appareils au titre des prestations sanitaires et l'arrêté du 15 juillet 1986 relatif à la délégation de pouvoir en matière d'agrément des revendeurs de véhicules pour handicapés physiques ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** les arrêtés du 29 juillet 1982 relatifs aux délégations de pouvoir en matière d'indemnité de soins aux tuberculeux et de pensions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 21 juin 2007, portant nomination de M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2008, chargeant M. Jacques Vergellati de l'intérim de la direction interdépartementale chargée des anciens combattants de la Corse, à compter du 1^{er} avril 2008 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques Vergellati, directeur interdépartemental par intérim du service déconcentré chargé des anciens combattants de la Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes de gestion courante dans les matières suivantes déconcentrées au niveau régional :

- gestion déconcentrée du personnel,
- gestion déconcentrée du patrimoine immobilier et des matériels.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques Vergellati, directeur interdépartemental par intérim du service déconcentré chargé des anciens combattants de la Corse dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - Indemnités de soins aux tuberculeux

Décisions d'attribution, de rejet, de suspension ou de suppression d'indemnité de soins aux pensionnés à 100 % pour tuberculose ainsi que les décisions d'attribution ou de rejet d'indemnité de ménagement ou d'indemnité de reclassement et de ménagement.

II - Pensions d'invalidité

A/ Décisions portant attribution ou suspension d'allocations provisoires d'attente en faveur des pensionnés ou postulants à pension, militaires et ayants-cause de militaires, victimes civiles et ayants-cause de victimes civiles, à la demande des administrations centrales liquidatrices ou suite à décision judiciaire.

B/ Décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité et des demandes de pensions de victimes civiles de guerre présentées par des postulants, qui en raison de leur résidence, relèvent de la compétence territoriale de la Région de Corse.

Cette délégation concerne les demandes initiales de pensions, les demandes de renouvellement des pensions temporaires, les demandes de transformation en pensions définitives ou temporaires pour aggravation ou pour survenance d'une infirmité nouvelle et les demandes d'attribution d'accessoires de pension présentées postérieurement au 5 septembre 1947, à l'exclusion :

- 1/ des demandes pour lesquelles les instructions en vigueur réservent la décision du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.
 - 2/ des demandes n'entrant pas dans la catégorie définie au « A » ci-dessus, lorsque les propositions favorables émises à leur égard par la Commission de réforme ne sont pas entérinées à l'échelon ministériel.
- C/ Contreseing des arrêtés interministériels portant annulation des pensions concédées par arrêté interministériel dans les conditions prévues à l'article L.24.
- D/ Décisions portant rejet des demandes de pensions de veuves d'orphelins ou d'ascendants présentées, postérieurement au 5 septembre 1947, par les ayants-cause de militaires, d'anciens militaires ou de victimes civiles de guerre qui, en raison de leur résidence, relèvent de la compétence territoriale de la région de Corse.
- E/ Agrément, non renouvellement ou retrait d'agrément des médecins experts et surexperts civils près le centre de réforme de la Corse.
- F/ Appels présentés au nom de l'Etat devant la Cour régionale des pensions militaires d'invalidité, à l'exclusion des litiges soulevant une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L78 ou L 107 du code.

III - Soins médicaux gratuits

- A/ Décisions portant refus d'inscription ou radiation de la liste des bénéficiaires des soins médicaux gratuits.
- B/ Décisions portant accord ou rejet de prise en charge d'actes médicaux, hospitalisation, cures thermales, frais de transports.
- C/ Décisions portant refus de paiement ou abattements sur les mémoires présentés par les créanciers.

IV - Appareillage

- A/ Décisions d'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques.
- B/ Décisions prononçant à l'encontre des fabricants ou fournisseurs d'appareillage l'une des sanctions prévues à l'article R 165-21 du code de la sécurité sociale (avertissement, mise en demeure, suspension provisoire ou définitive d'agrément).

V – Retraite du combattant

Décisions portant attribution ou rejet des demandes de retraite du combattant.

VI – Emplois réservés

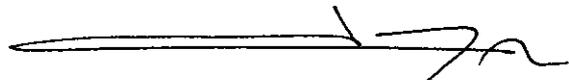
Décisions opposant l'irrecevabilité de candidature aux emplois réservés.

Article 3 : En tant que chef de service, M. Jacques Vergellati, directeur interdépartemental par intérim des anciens combattants, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour toutes les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur par intérim de la direction interdépartementale chargée des anciens combattants de la Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,



Christian Léyrit

Comités et commissions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE CORSE



08 - 0110 17 AVR. 2008
ARRETE N° en date du 2008

Modifiant l'arrêté n° 07-0016 du 19 janvier 2007 relatif à la commission scientifique régionale des collections des musées de France chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisitions ou de restauration d'objets d'art

LE PREFET DE CORSE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements ;

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la dite loi articles 15 à 25 ;

VU l'arrêté n° 03-0754 du 24 octobre 2003 portant création de la commission scientifique régionale des collections des musées de France, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisitions ou de restauration d'objets d'art ;

VU le courrier de démission du 5 février 2008 de Monsieur Gérard Aubert, directeur d' ARROA,

VU le courrier d'acceptation du 18 mars 2008 de Monsieur Jean Perfettini, restaurateur d'œuvres d'art,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

L'arrêté n° 07-0016 en date du 19 janvier 2007 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Membres de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions :

Histoire :

- **titulaire** : Jean-Pierre Commun, Chargé d'études documentaires, responsable scientifique de la Maison Bonaparte, rue Saint Charles, 20000 Ajaccio, annexe du Château de Malmaison et Bois-Préau, 15 avenue Château de Malmaison - 92500 Rueil-Malmaison,
- **suppléant** : Philippe Costamagna, Conservateur du Musée Fesch, rue Fesch, 20000 Ajaccio.

Ethnographie :

- **titulaire** : Michel Colardelle, conservateur général, directeur du musée national des arts et traditions populaires, centre d'ethnologie française, UMR 306, 6, avenue du Mahatma Gandhi, 75116 Paris,
- **suppléant** : Denis-Michel Boëll, conservateur en chef, directeur adjoint du musée national des arts et traditions populaires, centre d'ethnologie française, UMR 306, 6, avenue du Mahatma Gandhi, 75116 Paris,

Archéologie :

- **titulaire** : Joseph Cesari, conservateur général du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles de Corse, service régional de l'archéologie, 19 cours Napoléon, B.P. 301, 20181 Ajaccio cedex 1,
- **suppléant** : Jean-Claude Ottaviani, conservateur en chef du musée archéologique Jérôme Carcopino, Fort de Matra, 20270 Aléria.

Archéologie sous-marine :

- **titulaire** : Michel L'Hour, conservateur en chef du patrimoine, directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, Fort Saint Jean, 13235 Marseille cedex 2,
- **suppléant** : Paul Nebbia, conservateur en chef du musée départemental de préhistoire et d'archéologie, rue Croce, 20100 Sartène.

Sciences et techniques :

- **titulaire** : Laurence Ogel, conservateur en chef du patrimoine, collectivité territoriale de Corse, direction du patrimoine, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex,
- **suppléant** : Antoine-Marie Graziani, professeur des universités, professeur à l'institut universitaire de formation des maîtres, 1, rue de Cynnos, 20000 Ajaccio.

Peinture :

- **titulaire** : Stéphane Loire, conservateur en chef du patrimoine au département des peintures, musée du Louvre, entrée des Lions, 75058 Paris cedex 1,

- **suppléant** : Esther Moench, conservateur en chef du musée du Petit Palais, Palais des Archevêques, Place du Palais des Papes, 84000 Avignon.

Arts graphiques :

- **titulaire** : Jean-Marc Olivesi, directeur du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, 22 cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex,
- **suppléant** : Kristina Herrmann-Fiore, directrice, historienne d'art, Galleria Borghese, Piazzale Scipione Borghese, 5 – 00197 Rome.

Arts décoratifs et sculpture :

- **titulaire** : Mauricette Mattioli, conservateur du patrimoine du service de l'inventaire du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex,
- **suppléant** : Camille Faggianelli-Barone, Ville Monte Cacalovo, les Hauts de la Résidence des Iles, 20000 Ajaccio.

Sciences naturelles :

- **titulaire** : Janine de Lanfranchi, conservateur en chef du musée de l'Alta Rocca, rue Sorba, 20170 Levie,
- **suppléant** : Elisabeth Cornetto, conservateur du musée de Bastia, Place du Donjon, 20200 Bastia.

Art contemporain :

- **titulaire** : Anne Alessandri, directrice du fonds régional d'art contemporain, Citadelle, 20250 Corte,
- **suppléant** : Dominique Mattéi, directrice du centre culturel «Una Volta», 20200 Bastia.

► Membres de droit représentants de l'Etat :

- le directeur régional des affaires culturelles de Corse,
- le délégué à la recherche et à la technologie de Corse,
- le conseiller pour les musées à la D.R.A.C.,
- deux membres désignés par le directeur des musées de France :
 - le chef de l'inspection générale des musées ou son représentant,
 - le chef du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre, ou son représentant.

Article 2 : Membres de la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration :

► Professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :

- **titulaire** : Nathalie Volle, conservateur en chef du patrimoine, ateliers de restauration, Petite écurie du roi, 2, avenue Rockefeller, 78000 Versailles,

- **suppléant** : Elisabeth Mognetti, directrice du centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine de Marseille, 21, rue Guibal, 13003 Marseille.

- **titulaire** : Elisabeth Cornetto, conservateur en chef du musée de Bastia, Pavillon des Nobles Douze, Place du Donjon, La Citadelle, 20200 Bastia,

- **suppléant** : Jean-Marc Olivesi, directeur du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex.

- **titulaire** : Jean-Claude Ottaviani, conservateur en chef du musée archéologique Jérôme Carcopino, Fort de Matra, 20270 Aleria,

- **suppléant** : Laurence Ogel, conservateur en chef du patrimoine, Collectivité Territoriale de Corse, direction du patrimoine, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex.

► Personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

- **titulaire** : Magdeleine Clermont-Joly, conservateur en chef du patrimoine, centre d'études nucléaires de Grenoble, Arc-Nucléart, 17, avenue des Martyrs, 38054 Grenoble cedex 9,

- **suppléant** : Kristina Herrmann-Fiore, directrice historienne de l'art, Galleria Borghese, Piazzale Scipione Borghese, 5, 00197 Rome,

- **titulaire** : Perfettini Jean, restaurateur, 14, rue Gaston Monmousseau, 93100 Montreuil,

- **suppléant** : Edith Weigel, restauratrice, Santa Lucia N° 1, Tinturaghju, 20600 Furiani.

► Membre désigné par le délégué régional à la recherche et à la technologie de Corse :

- Solange Aveni, chargée de mission CNRS, délégation régionale à la recherche et à la technologie pour la Corse, 7, rue du Général Campi, 20000 Ajaccio.

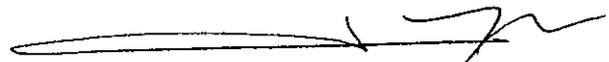
► Membres de droit représentants de l'Etat :

- le directeur régional des affaires culturelles de Corse,
- le délégué à la recherche et à la technologie de Corse,
- le conseiller pour les musées à la D.R.A.C.,
- deux membres désignés par le directeur des musées de France :
 - le chef de l'inspection générale des musées ou son représentant,
 - le chef du C2RMF ou son représentant.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétariat général pour les affaires de Corse et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Le Préfet de Corse



Christian LEYRIT

Equipement et transports

Ajaccio, le 03 mars 2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

DECISION N° 18/2008

Approbation du stage :

- **Justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur, au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de Poids Maximum Autorisé (P.M.A.)**

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

LE PREFET DE CORSE

- VU,** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU,** le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur, notamment son article 4,
- VU,** l'arrêté ministériel du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinées au transport de marchandises,
- VU,** l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU,** la décision préfectorale n°13/2008 approuvant le calendrier de stages pour le 1^{er} semestre 2008 présenté par le centre ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL, RN 198 Route de Bonifacio - Santa Giulia - 20137 PORTO-VECCHIO,
- VU,** la demande d'approbation du stage « Justificatif de capacité » en date du 03 mars 2008, présentée par Monsieur CAILLAUD responsable du centre ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL, modifiant le calendrier établi,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le stage pour la délivrance du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules dont le Poids Maximum Autorisé (P.M.A.) n'excède pas 3,5 tonnes, d'au moins 10 jours portant sur la réglementation spécifique au transport routier de marchandises et la gestion et l'exploitation d'une entreprise de transport routier, organisé par le centre de formation ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL est approuvé selon l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Le directeur du centre de formation ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL est tenu d'informer préalablement la Direction Régionale de l'Équipement, de tout changement de nature à induire une modification de la présente décision et en particulier le calendrier annexé, qu'il s'agisse des dates, des lieux, d'annulation comme d'ajout de stages.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'organisme de formation concerné.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE

J.P. JOUFFE

Annexe à la décision n° 18/2008 du 03 mars 2008

REGION CORSE

MODULE DE FORMATION	DATE ET LIEU	NOM DES FORMATEURS
Justification de capacité professionnelle	du 17 au 28 mars 2008 (soit semaines 12 et 13) à PORTO-VECCHIO	M. V. FILIPPINI

Ajaccio, le 04 mars 2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

DECISION N° 19/2008

LE PREFET DE CORSE

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité pour le transport public routier de personnes de Monsieur Serge PISTOROZZI SANTUCCI en date du 29 février 2008,
- VU**, le diplôme « Brevet Professionnel – agent des entreprises de transport et des activités auxiliaires » obtenu par Monsieur Serge PISTOROZZI SANTUCCI,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de voyageurs, est délivré à :

Monsieur Serge PISTOROZZI SANTUCCI
Né le 07 octobre 1958 à BASTIA (Haute-Corse)

Ce justificatif porte le numéro **VD 94 08 00001**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
Le Chef du Service Maritime et Transport

SIGNE

J.P. JOUFFE

direction régionale
de l'Équipement
Corse

direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service

maritime
et transport

Ajaccio, le 12 mars 2008

DECISION N° 20/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

LE PREFET DE CORSE

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

VU, l'attestation mentionnant que Mademoiselle Valérie CADILHAC a suivi avec succès le stage pour l'obtention du « justificatif de capacité professionnelle » sur la période du : 04 février au 15 février 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le justificatif de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises avec des véhicules légers ($\leq 3,5$ tonnes de P.M.A.), est délivré à :

Mademoiselle Valérie Hélène CADILHAC
Née le 21 juin 1973 à MARSEILLE (13)

Ce justificatif porte le numéro **JMS 94 08 00003**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
Le Directeur Départemental Adjoint

SIGNE

R.MAISTRE

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

Ajaccio, le 20 mars 2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

DECISION N° 21/2008

LE PREFET DE CORSE

direction régionale
de l'Équipement
Corse

direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud

service
maritime
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2, 3 et 4, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande d'inscription de la Sarl CORSE TRANSPORTS dont le siège social est à 20090 AJACCIO, au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse,
- VU**, l'extrait du registre du commerce d'AJACCIO portant inscription de la Sarl CORSE TRANSPORTS sous le n° SIREN : 502 642 044,
- VU**, le bulletin n°2 du casier judiciaire en date du 07 février 2008 de Monsieur Jean Michel PIETRI, gérant de la Sarl CORSE TRANSPORTS,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La Sarl CORSE TRANSPORTS dont le siège social est à 20090 AJACCIO est inscrite au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur de Corse sous le numéro 502 642 044.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport
SIGNE
J.P. JOUFFE**

Ajaccio, le 21 mars 2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

DECISION N° 22/2008

Approbation des stages :

- **Justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur, au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de Poids Maximum Autorisé (P.M.A.)**
- **complémentaires pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle par la voie de l'équivalence de diplôme**

LE PREFET DE CORSE

- VU,** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU,** le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur, notamment son article 4,
- VU,** l'arrêté ministériel du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinées au transport de marchandises,
- VU,** l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU,** la décision préfectorale n°13/2008 approuvant le calendrier de stages pour le 1^{er} semestre 2008 présenté par le centre ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL, RN 198 Route de Bonifacio - Santa Giulia - 20137 PORTO-VECCHIO,
- VU,** la décision préfectorale n°18/2008 d'approbation du stage « justificatif de capacité », et modifiant le calendrier prévu,
- VU,** la demande de modification de dates, et d'approbation des stages pour l'obtention du « Justificatif de capacité » et du « certificat de capacité » en date du 21 mars 2008, présentée par Monsieur CAILLAUD responsable du centre ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL, modifiant le calendrier établi,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse.,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le stage pour la délivrance du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules dont le Poids Maximum Autorisé (P.M.A.) n'excède pas 3,5 tonnes, d'au moins 10 jours portant sur la réglementation spécifique au transport routier de marchandises et la gestion et l'exploitation d'une entreprise de transport routier, organisé par le centre de formation ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL est approuvé selon l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : Les stages complémentaire pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle par la voie de l'équivalence de diplôme organisé par le centre de formation ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL sont approuvé selon l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'organisme de formation concerné.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport
SIGNE
J.P. JOUFFE**

Annexe à la décision n° 22/2008 du 21 mars 2008

REGION CORSE

- - - -

MODULE DE FORMATION	DATE ET LIEU	NOM DES FORMATEURS
Justification de capacité professionnelle	du lundi 31 mars au vendredi avril 2008 (soit semaines 14) à PORTO-VECCHIO	M. V. FILIPPINI

MODULE DE FORMATION	DATE ET LIEU	NOM DES FORMATEURS
Certificat de capacité professionnelle par la voie de l'équivalence de diplômes	du lundi 31 mars au vendredi avril 2008 (soit semaines 14) à PORTO-VECCHIO	M. V. FILIPPINI M. C. CAILLAUD Mme B. BERTACCA

Ajaccio, le 25 mars 2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

DECISION N° 23/2008

LE PREFET DE CORSE

direction régionale
de l'Équipement
Corse

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,

direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2, 3 et 4, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

service
maritime
et transport

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

VU, l'inscription de l'entreprise TRANS EXPRESS, au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse sous le n° 391 711 322,

VU, l'extrait du jugement d'ouverture d'une procédure judiciaire de la société TRANS EXPRESS en date du 11 janvier 2006,

VU, l'extrait kbis mentionnant le plan de cession de la société TRANS EXPRESS par le Tribunal de Commerce d'AJACCIO ainsi que sa cessation d'activité à compter du 09 juillet 2007,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise TRANS EXPRESS dont le siège social est à 20090 AJACCIO est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur de Corse

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
Le Chef du Service Maritime et Transport
SIGNE
J.P. JOUFFE**

Ajaccio, le 26 mars 2008

DECISION N° 24/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

LE PREFET DE CORSE

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n° 85/891 du 16 août 1985 Modifié relatif aux transports routiers de personnes en son article 3 § 1,
- VU, le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU, l'inscription en date du 05 décembre 2002 de la Mairie de CERVIONE constituée en Régie dotée d'une seule autonomie financière au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse sous le n° SIREN 212 000 871 pour une activité de transport limitée à l'utilisation de 2 véhicules maximum
- VU, La demande en date du 25 mars 2008, présentée par Monsieur Pierre Louis NICOLAI, maire de CERVIONE, de radiation de la Régie de Transports du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CERVIONE constituée en Régie de Transports, 20221 CERVIONE, est radiée du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
Le Chef du Service Maritime et Transport
SIGNE
J.P. JOUFFE**

Ajaccio, le 26 mars 2008

DECISION N° 25/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

LE PREFET DE CORSE

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Mademoiselle Clémentine BASTELICA,
- VU**, les attestations mentionnant que Mademoiselle Clémentine BASTELICA a suivi avec succès le stage agréé « Réglementations spécifiques du transport public routier de marchandises » dans la période du 28 janvier 2008 au 08 février 2008 et le stage agréé « Gestion commerciale et financière » dans la période du 10 mars 2008 au 21 mars 2008, soit d'une durée de 10 jours chacun,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

Mademoiselle Clémentine BASTELICA
Née le 04 septembre 1982 à AJACCIO (Corse du Sud)

Ce certificat porte le numéro **MD 94 08 00002**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement,
Le Chef du Service Maritime et Transport
SIGNE
J.P. JOUFFE

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

Ajaccio, le 1^{er} Avril 2008

DECISION N° 26/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

direction régionale
de l'Équipement
Corse

direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud

service
maritime
et transport

LE PREFET DE CORSE

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n° 85/891 du 16 août 1985 Modifié relatif aux transports routiers de personnes en son article 3 § 1,
- VU, le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU, La demande d'inscription de l'entreprise SARL AMPUGNANI VOYAGES au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse,
- VU, l'extrait du registre du Commerce et des Sociétés de Haute-Corse du 07 novembre 2007 mentionnant l'immatriculation de la SARL AMPUGNANI VOYAGES à la date du 07 novembre 2007 sous le n° 500 738 703 ,
- VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire de Monsieur Claude SAMARTINI, gérant et attestataire de capacité en date du 10 novembre 2007,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL AMPUGNANI VOYAGES, 20237 LA PORTA, est inscrite sous le numéro 500 738 703 au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,
le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE**

Ajaccio, le 1^{er} avril 2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

DECISION N° 27/2008

LE PREFET DE CORSE

direction régionale
de l'Équipement
Corse

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,

direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2, 3 et 4, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

service

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

maritime

VU, l'inscription de l'entreprise SOTRACAP-DAMIANI, au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse sous le n° 0000151,

et transport

VU, la demande de radiation datée du 12 mars 2008 du gérant de la SARL SOTRACAP-DAMIANI,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise SOTRACAP-DAMIANI dont le siège social est au Hameau de Barrigioni 20233 SISCO est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur de Corse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,
le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE**

Ajaccio, le 02 Avril 2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

DECISION N° 28/2008

LE PREFET DE CORSE

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n° 85/891 du 16 août 1985 Modifié relatif aux transports routiers de personnes en son article 3 § 1,
- VU, le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU, l'inscription au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Haute-Corse de l'entreprise en nom personnel BANDINI FRANCOIS, 20220 ILE-ROUSSE en date du 18 août 1988 sous le n° SIREN 318 412 442,
- VU, l'extrait kbis mentionnant la radiation de l'entreprise en nom personnel BANDINI FRANCOIS en date du 11 janvier 1999,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise en nom personnel BANDINI FRANCOIS, 20220 ILE-ROUSSE, est radiée du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE**

Ajaccio, le 07 avril 2008

DECISION N° 29/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

LE PREFET DE CORSE

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n° 85/891 du 16 août 1985 Modifié relatif aux transports routiers de personnes en son article 3 § 1,
- VU, le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU, l'inscription en date du 18 juillet 1994 de la Mairie de NESSA constituée en Régie dotée d'une seule autonomie financière au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse sous le n° SIREN 212 001 754 pour une activité de transport limitée à l'utilisation de 2 véhicules maximum
- VU, La demande en date du 1^{er} avril 2008, présentée par Monsieur Michel Pascal NOBILI, maire de NESSA, de radiation de la Régie de Transports du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de NESSA constituée en Régie de Transports, est radiée du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE**

Ajaccio, le 09 avril 2008

DECISION N° 31/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

LE PREFET DE CORSE

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité pour le transport public routier de personnes de Monsieur Laurent VINCENSINI en date du 04 février 2008,
- VU**, le diplôme DESS Techniques de Gestion des PME et PMI délivré par l'Université en DROIT ECONOMIE SCIENCES SOCIALES à Monsieur Laurent VINCENSINI,

direction régionale
de l'Équipement
Corse

direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud

service
maritime
et transport

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de voyageurs, est délivré à :

Monsieur Laurent VINCENSINI
Né le 25 février 1973 à BASTIA (Haute-Corse)

Ce justificatif porte le numéro **VD 94 08 00003**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE

Ajaccio, le 07 avril 2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

DECISION N° 32/2008

LE PREFET DE CORSE

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, l'inscription de l'entreprise de transport de M.GIANNETTINI Philippe au registre des transporteurs publics routiers de marchandises sous le n° SIREN 412 473 407,
- VU**, la demande de maintien d'inscription présentée par Monsieur Philippe GIANNETTINI attestataire de capacité de l'entreprise de transport GIANNETTINI, pour cause d'incapacité de travail par accident,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'inscription de l'entreprise de Transport de M. Philippe GIANNETTINI inscrite sous le numéro SIREN 412 473 407 sise Logis de Montesoro, Bât.A9, 20600 Bastia est maintenue au registre des entreprises de transport public routier de marchandises de Corse pour une période d'un an à compter du 13 mars 2008.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement

SIGNE
J.P. JOUFFE

Ajaccio, le 04 avril 2008

DECISION N° 33/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

LE PREFET DE CORSE

direction régionale
de l'Équipement
Corse

direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

VU, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

VU, l'attestation mentionnant que Monsieur François CECCALDI a suivi avec succès le stage pour l'obtention du « justificatif de capacité professionnelle » sur la période du : 17 au 04 avril 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le justificatif de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises avec des véhicules légers ($\leq 3,5$ tonnes de P.M.A.), est délivré à :

Monsieur François CECCALDI
Né le 10 avril 1964 à AJACCIO (Corse du Sud)

Ce justificatif porte le numéro **JMS 94 08 00004**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE

Ajaccio, le 11 avril 2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

DECISION N° 34/2008

LE PREFET DE CORSE

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur et notamment son article 8,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, l'inscription de la Société EUROCORSE VOYAGES au registre des transporteurs publics routiers de marchandises sous le n° SIREN 304 012 255,
- VU**, la demande de maintien d'inscription présentée par Monsieur Julien QUILICI,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'inscription de la Société EUROCORSE VOYAGES, 20146 SOTTA, est maintenue au registre des entreprises de transport public routier de marchandises de Corse pour une période d'un an à compter du 03 janvier 2008.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE**

Ajaccio, le 11 avril 2008

DECISION N° 36/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

LE PREFET DE CORSE

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité pour le transport public routier de marchandises de Mademoiselle Estelle VALLI en date du 15 octobre 2007,
- VU**, l'attestation mentionnant que Mademoiselle Estelle VALLI a suivi avec succès le stage agréé « Réglementations spécifiques du transport public routier de marchandises » dans la période du 17 mars au 04 avril 2008 d'une durée de 10 jours,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises, est délivré à :

Mademoiselle Estelle VALLI
Né le 24 Juillet 1970 à LAGNY S/ MARNE (77°

Ce justificatif porte le numéro **MD 94 08 00004**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE

Ajaccio, le 14 avril 2008

DECISION N° 37/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

LE PREFET DE CORSE

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Pierre-Dominique ALBERTINI,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

Monsieur Pierre-Dominique ALBERTINI
Né le 05 Janvier 1962 à PARIS 19ème

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00005**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE

Ajaccio, le 14 avril 2008

DECISION N° 38/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

LE PREFET DE CORSE

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n° 85/891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports routiers de personnes,
- VU**, l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Eric DONGRADI,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs, est délivré à :

Monsieur Eric DONGRADI
Né le 18 Décembre 1977 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro **VP 94 08 00006**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE

Ajaccio, le 14 avril 2008

DECISION N° 39/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

LE PREFET DE CORSE

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Paul VERGELLATI,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

Monsieur Paul VERGELLATI
Né le 26 Juillet 1970 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00007**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE

Divers

Ajaccio, le 14 avril 2008

DECISION N° 40/2008

ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

direction régionale
de l'Équipement
Corse
direction
départementale
de l'Équipement
Corse du Sud
service
maritime
et transport

LE PREFET DE CORSE

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Christophe MILANI,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

Monsieur Christophe MILANI
Né le 04 Juin 1980 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00008**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de l'Équipement
SIGNE
JP JOUFFE

Arrêté n° 2008-MH-12 portant inscription au titre des monuments historiques du Fortin de Girolata sis sur la commune d'Osani (Corse-du-Sud)

Le préfet de Corse, Chevalier de la légion d'honneur
préfet du département de Corse-du-Sud,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la collectivité territoriale de Corse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Le conseil des sites en formation « patrimoine » entendu en sa séance du 03/12/2007,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du Fortin de Girolata situé sur la commune d'Osani (Corse-du-Sud) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable sa protection. Largement documenté, très bien conservé, bénéficiant du site exceptionnel du port de Girolata, le fortin génois est l'ouvrage défensif majeur de la côte ouest de la Corse et en particulier du golfe de Porto, contre les attaques barbaresques nombreuses dans cette zone. Il est aussi le lieu symbolique de la première victoire sur les turcs en 1540.

arrête

Article 1er

Est inscrit au titre des monuments historiques ; le Fortin de Girolata situé Lieu-dit Girolata, sur la commune d'Osani (Corse-du-Sud) constitué par les parcelles n°36 et n°37, d'une contenance respective de 69ca et 9a 10ca, figurant au cadastre section AB et appartenant au Conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres par acte du 23/12/2005 publié aux hypothèques d'Ajaccio le 28/02/2006 volume 2006 Pn°1511 Numéro 2006 D n°2153 et à Monsieur BENEDETTI Antoine succession, né le 14 avril 1915 à Chalon sur Saone, décédé le 11 octobre 1994 à Saint-Cloud, propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le 11 avril 2008

Pour le préfet de Corse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles de Corse

François RODRIGUEZ LOUBET

COPPIE

Santé



DELIBERATION N° 08.10

En date du 4 avril 2008

**Fixant la composition de l'unité de coordination régionale de Corse
prévues à l'article R 162-42-9 du code de la sécurité sociale**

**Après avoir délibéré lors de sa séance du 4 avril 2008
la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse**

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-18 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

VU le décret n° 2006-307 du 16 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 162-22-18 du code de la sécurité sociale, notamment son article R. 162-42-9 ;

VU les propositions des représentants des organismes d'assurance maladie ;

D E C I D E

Article 1^{er} – L'unité de coordination régionale de Corse prévue à l'article R 162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée de :

Représentants de l'assurance maladie :

Régime général

Médecins conseils

Dr Vincent SCIORTINO (Médecin conseil régional -DRSM) – Responsable de l'UCR
Dr Christine HORTE (Médecin conseil chef de service -DRSM)
Dr Marie-Hélène PIETRI (Médecin conseil- ELSM de Haute –Corse)

Administratifs

M. Roland BASTOUL (CRAM) - Titulaire
M. David LAPALUS (CRAM) - Suppléant
Mme Isabelle CHIARELLI (CPAM de Haute-Corse) – Titulaire
Mlle Patricia NATALI (CPAM de Haute-Corse) - Suppléante
Mme Isabelle COMBALAT (CPAM de Corse du Sud)

Autres régimes

Médecins

Dr Nicole ROBINET (Médecin coordonnateur régional -MSA)
Dr Catherine COLONNA (Médecin conseil chef de service -RSI)



Représentant de l'Etat :

M. le Docteur Jean-Louis WYART (Médecin Inspecteur Régional -DSS de Corse et de Corse du Sud)

ARH (équipe rapprochée)

Mlle Corine MARTEL (Chargée de Mission)

Article 2 – Les personnes intéressées peuvent former un recours hiérarchique à l'encontre de la présente décision ; ce recours doit être adressé à Madame la Ministre de la santé ,de la jeunesse et des sports. Par ailleurs, un recours contentieux peut être formé conformément aux règles du droit administratif.

Article 3 – La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et des Préfectures des deux départements (Corse du Sud et Haute-Corse).

Ajaccio, le 4 avril 2008



**Pour la Commission Exécutive,
La Présidente de la Commission Exécutive,**

Martine RIFFARD -VOILQUE





Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

Arrêté N° 08-045 en date du 15 avril 2008
Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé et par activités de soins (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation) au 15 avril 2008

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6121-1 à L 6122-21 et R 6122-23 à R 6122-44, D 6121-6 à 6121-10 ;
- Vu** L'arrêté n° 07-047 en date du 25 juillet 2006 fixant le Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse ;
- Vu** L'arrêté n° 07-053 en date du 11 juillet 2007 fixant les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements de matériels lourds ;
- Vu** L'arrêté n° 07-079 en date du 16 octobre 2007 fixant le Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi au 15 avril 2008 comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- Médecine
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale et activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal ;
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Psychiatrie ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Traitement du cancer ;
- Soins de longue durée ;
- Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration extra rénale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, de la jeunesse ,des sports et de la vie associative ;
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et des Préfectures de Corse du Sud et de Haute-Corse et affiché, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 15 avril 2008

**La Directrice de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Corse,**

SIGNE

Martine RIFFARD-VOILQUE

ANNEXE

Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS

1			
	Activité de soins :	Médecine	
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	5	5	0
N° 2 SUD CORSE	6	6	0
2			
	Activité de soins :	Hospitalisation à domicile	
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	2	2	0
N°2 SUD CORSE	2	1	-1
3			
	Activité de soins :	Chirurgie	
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	5	5	0
N° 2 SUD CORSE	4	4	0
4			
	Activité de soins :	Gynécologie obstétrique	
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	2	2	0
N° 2 SUD CORSE	2	2	0
5			
	Activité de soins :	Néonatalogie	
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	1	1	0
6			
Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation			
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	0	0	0

Activités de diagnostic prénatal			
N° 1 NORD CORSE	0	0	0
N° 2 SUD CORSE	1	1	0
Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation			
Activité de recueil, traitement, conservation de gamètes et cessions de gamètes issus de dons			
N° 1 NORD CORSE	0	0	0
N° 2 SUD CORSE	0	0	0

7		Activité de soins :	médecine d'urgence	
Territoire de santé	Modalités	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	SAMU/centre 15	1	1	0
	Structures des urgences	1	1	0
	SMUR	1	1	0
	Antennes SMUR	2	2	0
N° 2 SUD CORSE	SAMU/centre 15	1	1	0
	Structures des urgences	2	2	0
	SMUR	1	1	0
	Antennes SMUR	3	3	0
8		Activité de soins :	Réanimation	
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)	
N° 1 NORD CORSE	1	1	0	
N° 2 SUD CORSE	1	1	0	
9 - Activité de soins		Psychiatrie		
Territoire de santé	Psychiatrie générale	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	Hospitalisation complète	3	3	0
	Hospitalisation de jour	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	Hospitalisation complète	1	1	0
	Hospitalisation de jour	4	4	0
	Hospitalisation de nuit	1	1	0
	Appartements thérapeutiques	1	1	0

Territoire de santé	Psychiatrie infanto juvénile	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	Hospitalisation complète	1	1	0
	Hospitalisation de jour	1	1	0
	Placement familial thérapeutique	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	Hospitalisation complète	1	1	0
	Hospitalisation de jour	2	2	0
	Hospitalisation de nuit	1	1	0
	Centre de crise	1	1	0
10- Activité de soins : Activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie				
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)	
N° 1 NORD CORSE	1	1	0	
N° 2 SUD CORSE	1	0	-1	
11 - Activité de soins				
Traitement du cancer (radiothérapie)				
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)	
N° 1 NORD CORSE	1	1	0	
N° 2 SUD CORSE	1	1	0	
12 - Activité de soins				
Soins de longue durée				
N° 1 NORD CORSE	2	2	0	
N° 2 SUD CORSE	3	3	0	
13 - Activité de soins				
Traitement de l'insuffisance rénale chronique				
N° 1 NORD CORSE	5	5	0	
N° 2 SUD CORSE	4	3	-1	

G:\GENERAL\AUTORISATIONS\BILAN\activitésde soins\ANNEXE150408.doc



Le Préfet
Département de la Haute-Corse
19, avenue Impératrice Eugénie
20177 AJACCIO CEDEX 1

**Arrêté N° 08- 047 en date du 24 avril 2008
relatif au renouvellement d'autorisation d'activité de prélèvement
d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques accordé au
Centre Hospitalier de BASTIA**

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la Santé Publique, notamment le livre II, relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** L'ordonnance n° 96-346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, notamment l'article 13 ;
- Vu** la loi n° 94.654 du 29 Juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal, notamment l'article 19 ;
- Vu** la loi n° 2004.800 du 06 Août 2004 relative à la bioéthique ;
- Vu** le décret n° 97.306 du 1^{er} Avril 1997 relatif aux conditions d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et des tissus à des fins thérapeutiques ;
- Vu** le décret n° 2005.949 du 2 Août 2005 relatif aux conditions de prélèvement d'organes, des tissus et cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 24 Mars 1994 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur cadavre est autorisé ;

- Vu** l'arrêté du 1er Avril 1997 fixant les modèles de dossiers de demande d'autorisation ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} Avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques de prélèvement de tissus sur une personne décédée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 Février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes et formalité thérapeutique sur personne décédée ;
- Vu** l'arrêté n° 03-03 du 09 Janvier 2003 relatif au renouvellement d'autorisation d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques accordé au Centre Hospitalier de BASTIA ;
- Vu** l'arrêté n° 07-104 du 19 Décembre 2007 prorogeant l'arrêté n° 03-03 du 09 Janvier 2003 relatif au renouvellement d'autorisation d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques accordé au Centre Hospitalier de BASTIA ;
- Vu** la circulaire DGS/DH/SQA/n°97.425 du 17 Juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;
- Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de BASTIA le 2 Novembre 2007, relative au renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur personne décédée, déclarée complète par le DDASS de Haute Corse le 23 Novembre 2007;
- Vu** l'avis de Mme le Médecin Inspecteur de la Santé Publique, en date du 23 Novembre 2007, concluant à un avis favorable sur la demande précitée du Centre Hospitalier de BASTIA ;
- Vu** l'avis favorable de Mme la Directrice Générale de l'Agence de la Biomédecine, en date du 05 Février 2008, concernant le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur personne décédée, déposé par le Centre Hospitalier de BASTIA ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur personne décédée est accordé au Centre Hospitalier de BASTIA pour les activités suivantes :
- 1/ Activité de prélèvements d'organes et/ou tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique).
 - 2/ Activité de prélèvement de tissus uniquement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.
- ARTICLE 2** : L'autorisation de prélèvement à des fins thérapeutiques, citée à l'article 1, est donnée pour les types d'organes et/ou de tissus suivants :
- multi-organes : cœur-poumons-foie-reins-pancréas-intestins
 - tissus prélevés sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes : cornée-os-valves cardiaques-vaisseaux-peau-tendons-ligaments-fascia-lata
 - tissus prélevés sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (en conformité avec la réglementation en vigueur –cf arrêté du 24 Mai 1994 : cornées, peau et os cortical/os massif

- ARTICLE 3** : L'autorisation, citée à l'article 1, est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement de cette autorisation devra être sollicitée sept mois avant l'expiration de sa validité.
- ARTICLE 4** : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation d'une évaluation sur la base des informations qui devront être communiquées par l'établissement conformément aux articles R. 671-17 et R. 672-11 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3** : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, le Directeur du Centre hospitalier de BASTIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la Préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à Ajaccio le 24 avril 2008

**La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse**

Signé

Martine RIFFARD VOILQUE